

N° dossier :

Date de dépôt du dossier :

**DEMANDE D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE  
DANS LE PARC ANCIEN**

**1) IDENTITE DU (DES) DEMANDEUR(S)**

Nom Prénom : .....

Date de naissance : .....

Profession : .....

Nom Prénom du conjoint : .....

Date de naissance : .....

Profession : .....

Adresse actuelle : .....

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Nombre d'enfant(s) au foyer : .....

**2) RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN**

► Adresse du logement : .....

.....

► Date de construction du logement : .....

Je certifie (Nous certifions) l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier, toute mention d'information erronée engageant ma (notre) responsabilité.

A : ..... le : .....

Signature(s) du (des) demandeur(s)

**Modalités d'attribution de l'aide**  
(Par délibération au Conseil communautaire du 28/06/2016)

Le soutien au secteur de l'immobilier ancien participe au souhait de la Communauté de communes d'améliorer les centres urbains et d'œuvrer en faveur de la mixité sociale.

Afin d'encourager ce marché, la Communauté de communes apporte un coup de pouce financier local aux futurs accédants désireux d'acquérir un logement, sur les communes de son secteur sud, en complément des dispositifs existants : PTZ rural, aide à l'accession dans l'ancien du département.

**Bénéficiaires :**

Les ménages primo-accédants au titre du prêt à taux zéro (PTZ) rural.

- L'acquéreur d'une résidence principale dont les revenus ne dépassent pas un plafond variable en fonction du nombre de personnes destinées à occuper le logement :

Plafonds de ressources pour obtenir un PTZ (zone c) en 2020*	
Nombre d'occupants	Plafonds de ressources
1	24 000 €
2	33 600 €
3	40 800 €
4	48 000 €
5	55 200 €
6	62 400 €
7	69 600 €
8 personnes et plus	76 800 €

*\* Ces plafonds de ressources seront automatiquement ajustés  
en cas de modifications réglementaires*

L'emprunteur ne doit pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des 2 dernières années précédant l'offre de prêt.

**Critères d'éligibilité :**

Logement existant :

- Situé sur l'une des 5 communes du secteur sud, à savoir : Martigné-Ferchaud, Eancé, Thourie, Forges-la-Forêt et Chelun ;
- Localisé en centre-bourg, centre-ville (de panneau à panneau),
- Achevé depuis plus de 15 ans ;
- Au coût inférieur à 1 300 € net vendeur au m<sup>2</sup> de surface habitable.

Engagement du demandeur à :

- Etablir un état des lieux constatant la conformité ou non du logement aux normes réglementaires d'habitabilité par un professionnel indépendant de la transaction et titulaire d'une assurance professionnelle,
- Effectuer les travaux si nécessaire.

**Montant de l'aide :**

3 500 € en déduction des frais notariés.

***Engagement du bénéficiaire :***

---

---

L'accédant s'engage à habiter le logement en tant que résidence principale pendant une période de 5 ans minimum et à ne pas le louer ou le mettre en vente pendant cette même période.

En cas de non-respect de ces clauses, l'aide communautaire devra être restituée, au prorata du nombre d'années écoulées, à la Communauté de communes.

***Pièces à fournir :***

---

---

**Pour l'instruction :**

- Fiche de demande de subvention
- Copie d'une pièce d'identité (livret de famille, carte d'identité...)
- Etat des lieux constatant la conformité ou non du logement aux normes réglementaires d'habitabilité par un professionnel indépendant de la transaction et titulaire d'une assurance professionnelle
- Engagement du bénéficiaire à effectuer les travaux si nécessaires
- Avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2
- Quittances de loyer sur les 2 dernières années (en début, milieu et fin des 2 ans) ou attestation 'logé à titre gratuit' justifiant le statut de primo-accédant
- Compromis ou attestation notariale précisant la nature de l'opération, la date de construction, la situation et le coût de l'acquisition HT et TTC
- Relevé d'identité bancaire ou postal

*Une attestation de subvention sera notifiée au demandeur (sous réserve de la recevabilité du dossier).*

**Pour le paiement (par virement bancaire) :**

- Acte de vente (mentionnant l'engagement d'occupation et l'attribution de l'aide de la Communauté de Communes).

**ATTENTION : Il est impératif d'adresser le dossier de demande de subvention avant la signature de l'acte authentique.**

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée dans la limite des crédits disponibles.

**Roche aux Fées Communauté**

**Service habitat**

**16 rue Louis Pasteur - 35240 RETIERS**

**02 99 43 64 87**

***www.cc-rocheauxfees.fr - Rubrique Y vivre - Habitat***

**Attention :** Roche aux Fées Communauté se réserve le droit de mettre fin au dispositif ou d'en modifier les règles d'octroi.